

ANNONCES.

A VENDRE

la **LIBRAIRIE AGRICOLE** de la *Gazette des Campagnes*, à Ste. Anne de la Pocatière :

GRAINES DE JARDINS

Sc., Sc., Sc.

ASSORTIMENT COMPLET ET CHOISI.

GRAINES DE TABAC

DE DIFFÉRENTES ESPÈCES.

Toute commande par la poste, pour achat de graines, recevra la plus prompte attention. Les frais de poste pour l'envoi de graines ne sont que d'un centin par once.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES

AU BUREAU DE POSTE DE

STE. ANNE DE LA POCATIÈRE

- | | |
|---------------------|------------------------|
| Ancil, Augustin (2) | Boucher, Frs. |
| Beaulieu, J. B. | Busselet, J. B. |
| Chouinard, Marg. | Déry, Jean |
| Caron, Narcisse | Caron, Hilaire |
| Dubé, Alexandre | Dubé, Jos. |
| Dionne et Dessaint | Dechène, André |
| Gagné, Odilon | Gauthier, Jean |
| Granger, H. | Hudon, Urbain (2) |
| Lévesque, Stanislas | Levesque, Napoléon |
| Lévesque, Clément | Lizotte, Dlle Restitue |
| Lizotte, Pierre | Michaud, Vincent |
| Ouellet, David | Parent, Antoine |
| Pnauh, Ovide | Pelletier, Alfred |
| Roy, Bruno | Théberge, Hubert |
| Vinet, R. | |

14 avril 1868.

J. DIONNE, M. P.

RUCHES AMÉLIORÉES

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ.

LES RUCHES ont obtenu une Médaille d'Argent à l'Exposition Universelle de Paris de 1867. Tandis que la Société Centrale d'Apiculture de Paris honore le Soussigné d'une Abeille d'honneur en Or pour ses services rendus à l'Apiculture.

La Ruche de l'Amateur, à cadres mobiles, en Bois ou en Paille, la seule qui permette à l'homme instruit de cultiver les Abeilles avec système. — Prix \$5.00.

La Ruche de la Fermière Canadienne, de l'invention du Soussigné, la seule adoptée à notre climat qui peut être conduite facilement par la femme du cultivateur. — Prix \$2.50.

D'amples renseignements sont donnés à ceux qui achètent ces Ruches.

A vendre chez M. W. EVANS, marché Ste. Anne, Montréal, et par

THOS. VALIQUET

Apiculteur à St. Hilaire.

Il croit devoir mettre en garde contre les prétendues améliorations offertes par des spéculateurs ambulants.

15 avril 1868.



DÉPARTEMENT

DU

SECRETARE D'ETAT DU CANADA.

Ontariens, 23 Octobre 1867.

AVIS PUBLIC

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de faire les nominations suivantes :

PHILIPPE HUOT et **EDOUARD PANET-LARUE**, écuyers, de Québec, pour être agent conjoint des propriétés appartenant et devant à l'ordre des Jésuites dans le district de Québec, au lieu et place de l'honorable Louis Panet, démissionnaire.

JOSEPH LAURIN, écuyer, de Québec, agent du Domaine de la Couronne censive de Québec et des Trois-Rivières, pour être aussi agent de la Seigneurie de Lauzon et surintendant des lots de grève et à eau profonde dans la Province de Québec, au lieu et place de Félix Fortier, écuyer, avocat, nommé Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Québec.

J. O. BEAUBIEN,

Commissaire des Terres de la Couronne.

2 avril 1868.



BANQUES D'EPARGNES

DES

BUREAUX DE POSTE.

Les Banques d'Epargnes des Bureaux de Poste établies par statut dans la présente session du Parlement, commenceront leurs opérations le 1er AVRIL, 1868, et le Maître-Général des Postes, de ce jour, recevra des différents Bureaux de Poste ci-dessous mentionnés des dépôts faits aux Maîtres de Poste par des personnes qui désireront placer leur argent dans la Banque d'Epargnes du Gouvernement.

1. La sûreté directe de la Puissance est donnée par le statut pour dépôts faits.

2. A chaque Bureau de Poste sous-nommé le public peut lire les règlements de la Banque d'Epargnes, ils donnent toutes les informations concernant le mode de déposer et retirer l'argent et ces règlements sont imprimés sur le *Pass Book*, (livre d'entrées) fourni à chaque déposant.

3. Toute personne peut avoir un compte de dépôt, et des dépôts seront reçus tous les jours, durant les heures ordinaires pendant lesquelles les affaires du Bureau de Poste

sont transigées, d'un nombre quelconque de piastres depuis \$1 jusqu'à \$30, le montant total qui peut être reçu d'un déposant dans aucune année finissant le 30 Juin, excepté dans les cas spécialement autorisés par le Maître-Général des Postes.

5. Les Maîtres de Postes, de Bureaux nommés agiront comme Agents pour la réception de l'argent déposé pour être transmis au Maître-Général des Postes et pour le paiement par le Maître-Général des Postes de l'argent retiré par le déposant.

6. On fournira à chaque déposant un *Pass Book* (livre d'entrées), et les sommes payées ou retirées y seront entrées par le Maître de Poste qui reçoit ou paie la somme. De plus un reçu direct pour chaque montant qui aura été payé sera envoyé au déposant par le Maître-Général des Postes et le Maître-Général des Postes émettra un cheque payable dans aucun des Bureaux de Poste où il y aura une Banque d'Epargnes, pour toute somme retirée.

7. Tout compte de déposant sera ainsi tenu au Bureau du Maître-Général des Postes et un déposant ou une déposante peut payer à son à-compte dans la Banque d'Epargnes du Bureau de Poste, à tous les autres bureaux de Postes où se trouvent des Banques d'Epargnes, au temps qui pourra être le plus convenable au déposant, et pourra exercer le même choix en retirant de l'argent, sujet seulement aux obligations produites dans le *Pass Book*, comme preuve d'identité, tant pour payer que pour retirer l'argent.

8. Un intérêt au taux de 4 par cent par année sera alloué sur les dépôts étant dans les comptes ordinaires de dépôt, mais quand un déposant a \$100 de dépôt, lui ou elle peut exiger du Maître-Général des Postes de transférer cette somme à un à-compte spécial et il recevra alors un certificat de tel dépôt spécial de \$100, portant intérêt à 5 par cent par année.

9. Il est défendu par la loi aux Maîtres de Poste de dire le nom d'aucun des déposants ou le montant de toute somme déposée ou retirée.

10. Aucune charge ne sera faite au déposant lorsqu'il payera de l'argent ou en retirera ou pour frais de port sur les communications avec le Maître-Général des Postes qui y sont relatives.

11. Le Maître-Général des Postes sera toujours prêt à recevoir et porter attention à toute demande, plaintes et autres communications qui lui seront adressées par les déposants ou autres, relatives aux affaires des Banques d'Epargnes dans les Bureaux de Postes qui seront autorisés à agir comme Agences de Banques d'Epargnes, le premier jour de Juillet prochain :

BUREAUX DE POSTE. CORTE

- | | |
|------------------|----------|
| Almonte..... | Lanark |
| Arprior..... | Renfrew |
| Aurora..... | York |
| Aylmer, Est..... | Ottawa |
| Barrie..... | Simcoe |
| Belleville..... | Hastings |
| Berlin..... | Waterloo |